



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20251126-44-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	7	17/11/2025		<i>Vente indivis</i>
Pour	Contre				
7					

Séance du 26 novembre 2025

N°44-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, RONCHINI Patrick,

Absents : CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, POMPEI Marie Louise, PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

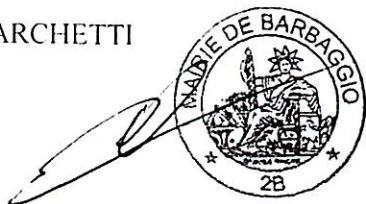
N°1) Vente parcelle A 550 au lieu-dit Fica Fiora

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'achat d'une parcelle en indivision (parcelle A 550 FICA FIORA de 13 a 78 ca), le prix moyen SAFER varie entre 1,5 € et 2 € le m². Le maire propose d'accepter la vente au tarif des domaines ou de la SAFER. La réponse des domaines est la suivante : pas d'avis sur une aussi petite parcelle : l'acheteur nous propose 1500€, ce qui rentre dans les critères de la SAFER. Le Maire propose d'accepter

Après examen et délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet

Le Maire

Etienne MARCHETTI



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

82B-212000293-20251126-45-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Collectivité : Commune de BARBAGGIO

Date de Convocation : 17/11/2025	Décisions N° : 4	Membres : En Exercice : 11	Présents : 7	Votants : 7
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.				
<u>Présents</u> : FRATANI Martine, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, RONCHINI Patrick,				
<u>Absents</u> : CYPRIANI Philippe, PAINDA VOINE Charlotte, POMPEI Marie Louise, PERRAUDIN				

N°45-2025

N°2) Objet : Décision Modificative n°4

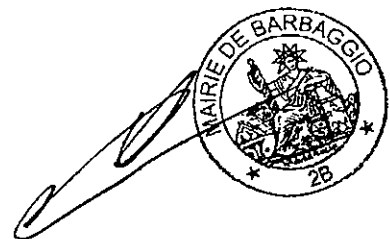
Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur BIDAL Jean Marie concernant l'obligation de prévoir au budget les provisions.

Après examen et délibération le Conseil municipal, décide de modifier le budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous, et autorise le Maire à signer tous documents concernant cette nouvelle affectation budgétaire.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60622	Carburants		1 092,00
68 / 681	Dot. amortissements et provisions. Charges de fonctionnement	1 092,00	
	Total	1 092,00	1 092,00

Le Maire
Etienne MARCHETTI





Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20251126-46-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	7	17/11/2025		<i>Protection Prévoyance</i>
Pour	Contre				
7					

Séance du 26 novembre 2025

N° 46-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, RONCHINI Patrick,

Absents : CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, POMPEI Marie Louise, PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N° 3) OBJET : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance pour les agents, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les articles L. 827-1 à L. 827-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, **soit** par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, **soit** d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques





Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20251126-47-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Nombre de membres		Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice				
11	11	7	17/11/2025		<i>Complémentaire Santé</i>
Pour	Contre				
7					

Séance du 26 novembre 2025

N°47-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, RONCHINI Patrick,

Absents : CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, POMPEI Marie Louise, PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°4) OBJET : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire Santé pour les agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les articles L. 827-1 à L. 827-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, **soit** par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, **soit** d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il revient au Conseil Municipal de décider de mettre en place la protection complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial et d'autoriser la participation de la



collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20251126-47-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

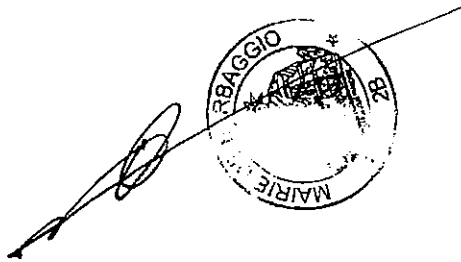
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 novembre 2025

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **D'approuver** la mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans les conditions sus exposées ;
- **De procéder** à un versement mensuel de la participation exclusivement aux agents titulaires CNRACL et IRCANTEC, et agent contractuel de droit public
- **D'inscrire** au budget de la collectivité les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire

Etienne Marchetti

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne Marchetti', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BAGGIO' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem featuring a globe and a star.



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20251126-48-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	7	17/11/2025		<i>Création adjoint technique Principal de 2^{ème} classe</i>
Pour	Contre				
7					

Séance du 26 novembre 2025

N°48-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, RONCHINI Patrick,

Absents : CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, POMPEI Marie Louise, PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°5) OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'entretien d'espaces verts d'une durée de 25 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux



- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000203-20251126-48-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 027/11/2025
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer, un emploi permanent d'entretien des espaces verts, relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 25 heures
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Etienne MARCHETTI

